

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue le mardi 3 mai 2021.

Selon les directives de santé du gouvernement du Québec en lien avec la pandémie COVID-19 (Arrêtés ministériels 2020-090 et 2020-074 du Ministère des Affaires municipales et Habitation, et 1020-2020 du Ministère de la Santé et des Services sociaux), **la séance est tenue à huis clos et par visioconférence**, et ce, selon les avis publics du 30 novembre 2020 et du 27 avril 2021.

Dans l'avis public du 27 avril 2021, les citoyens ont été invités à soumettre tout commentaire ou question par écrit au plus tard 12h, le 3 mai 2021.

Sont présents : mesdames les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon, ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Ronald Myles, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe

Aussi présents: le directeur général Gilbert Arel et le Greffier, Me Owen Falquero.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 12h15

2021-05-148

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Ronald Myles
Appuyé par Lucy Gagnon*

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec l'ajout du point :

4.1.4.1 Inspectrice municipale en urbanisme et en environnement au service de la Gestion du territoire et de l'environnement –
Embauche

ADOPTÉ

2021-05-149

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites :

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions sur les sujets suivants :

Pierre Belair :

- 1) L'été passé ça été l'enfer pour les riverains du Lac Brome. Feux d'artifices jusque tard dans la nuit, motomarines avec sons et vitesses excessives,

pêcheurs à partir de 3.30 le matin venant de la plage Tiffany, embarcations remplies de gens saouls tard le soir et jusqu'à 2-3 heures le matin, bref le far-west. C'est bien d'avoir des règlements mais ils ne valent rien s'ils ne sont pas appliqués. Alors voici ma question: la Ville veut-elle faire quelque chose et si oui quoi ? Parce que là, plein de monde en ont ras le bol surtout avec les taxes que l'on paye ! Et oubliez la SQ, absente.

- 2) Qu'entend faire la Ville pour s'occuper de la vitesse et du bruit sur la 243. La circulation des camions y est infernale, la vitesse non respectée etc... Arrêtons de vanter la beauté de notre région parce que quiconque s'assoit sur le bord de Lakeside va déguerpir. Peut-être si on se plaignait à la Santé Publique ?
- 3) Il y a 10 mois j'ai demandé pourquoi il n'y avait pas de panneau pour indiquer la traverse de la piste cyclable sur la 243, oui vraiment 10 mois ! Évidemment vous avez passé le puck au ministère des transports qui a fait la même chose avec la Ville, résultat inaction totale. On attend sûrement un accident. Alors on en est où dans ce dossier ?

RÉPONSE: (du Maire Burcombe en français et anglais) :

En ce qui concerne la plage Tiffany, le stationnement sera fermé entre 23h et 7h.

Pour des cas de nuisance ou du bruit, il fait appeler la SQ. Les feux d'artifices sont tolérés pour la St-jean Baptiste ou la Fête du Canada, mais de façon générale c'est interdit.

Pour le bruit sur le 243, cette une route provinciale, alors les camions ont le droit d'y circuler.

Pour la vitesse, sur le 243 (chemin Lakeside) : en 2018 la SQ a émis 210 contraventions pour la vitesse. En 2019 : 380. En 2020 : 298 constats de contravention pour vitesse. Je considère que la SQ a fait un bon travail sur le chemin Lakeside. La requête de la ville à la SQ est de continuer d'émettre des constats sur ce chemin.

Pour la traverse de piétons sur le sentier sur Lakeside, Le Ministère des Transports a donné la permission d'installer une traverse. Par contre, le Ministère oblige que la traverse soit perpendiculaire au chemin Lakeside. La Ville doit faire des travaux d'aménagement du sentier et de notre emprise sur Lakeside (côté est) afin de permettre l'installation d'une traverse conforme aux exigences du Ministère.

Ron Glowe :

- 4) 116 rue de la Point Fisher. With all the construction on our road this past winter and on going the road has a lot of major pot holes and would be nice if these could be filled in with some crushed rock.

I also spoke with a fellow at the town garage about the lake level which is high for this early in the spring and was told the lake would be lowered a few inches. Due to the high water level we have experienced some shore line erosion and some of our trees have had soil eroded around the roots. Would it be possible to have permission to dump some clean rocks on the shore to re enforce these areas being eroded before these trees fall in the lake which has already happened at our place over the years. With all the equipment working at our neighbours under construction this would be a good time to do this work.

RÉPONSE: (du maire Burcombe en Anglais et français) :

Public Works will be notified of the situation at Fisher's Point.

For the shoreline, nobody can do work on the shore of the lake without permission from the Minister of the Environment. The first step is to make a request the Town Land Management department and we can see what is possible in your case.

Françoise Stanton :

- 5) Bonjour

Ma question porte sur le «dépotoir » de la compagnie GJ Ménard.

En devanture du terrain de la compagnie située sur le Ch. Knowlton, d'énormes roches, des tuyaux et matériaux de toutes sortes sont empilés pêle mèle , le tout ayant l'allure d'un véritable dépotoir a ciel ouvert. Et ce , sur une route qu'empruntent la plupart des visiteurs qui entrent a Knowlton. La ville pourrait-elle obliger la compagnie a masquer le tout derrière une clôture de bonne hauteur.

D'autant plus que la compagnie a tout l'équipement nécessaire pour le faire?
L'entrée a Knowlton serait nettement plus invitante ne croyez- vous pas?
Je vous remercie

RÉPONSE: (du maire Burcombe en Anglais et français) :

Nous avons déjà reçu plusieurs plaintes contre GJ Ménard et l'apparence de son emplacement sur le chemin Knowlton.

Il y a plein de matériaux sur le site.

Nous allons communiquer de nouveau avec GJ Ménard quant à cette situation.

Robin Sewell :

Project for the Mill Pond

Thank you for the opportunity to comment on the "Renewal of the Mill Pond Dam" project. I would like to suggest to Council that consideration be given to retaining and improving on the nature of the current impoundment. I believe that with some modest improvements, an attractive "wildlife preserve" could be cost effectively developed which would be of interest to tourists and local citizens alike.

In lieu of dredging the pond I would suggest the area remain as a wildlife preserve. This would include an elevated boardwalk from below the Anglican church, continuing east along the edge of Coldbrook until looping to the far side and connecting to the library and park. This could include viewing points and information displays which would explain the wildlife features of the preserve.

The juxtaposition of the natural parkland directly across from the redeveloping town commercial properties would be both physically attractive and would reinforce the unique character of our town setting.

Thank you again for the opportunity to comment on this important project.

RÉPONSE: (du maire Burcombe en Anglais et français) :

Thank you for your comment. We will be looking at possibilities like this as the project proceeds.
There will not be any dredging in 2021.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2021-05-150 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

*Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Ronald Myles
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 463 917,25\$
- Chèques émis #21-06 220 618,54\$

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2021-05 - 151 4.1.3.1 AO VLB2021-06 – Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne – Phase 1

ATTENDU l'appel d'offres AO VLB2021-06 dont l'objet est la réfection des réseaux d'eau et d'égouts dans le secteur de la rue Montagne;

ATTENDU QUE la Ville recevait les cinq (5) soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (taxes incluses)</i>
G.J. Ménard aménagement inc.	2 141 798,19\$
Germain Lapalme & fils inc	2 167 278,75\$
Bertrand Ostiguy inc.	2 510 954,55\$
T.G.C. inc.	2 559 631,17\$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc	2 785 927,63\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de G.J. Ménard aménagement inc. au montant de 2 141 798,19\$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à G.J. Ménard aménagement inc. le contrat AO VLB2021-06 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne – Phase 1 au montant de 2 141 798,19\$, taxes incluses;

QUE le Conseil prend acte que, selon le Devis, les travaux doivent être terminés au plus tard le 1^{er} octobre 2021 et s'étendent sur une durée maximale de douze (12) semaines consécutives. Une pénalité de 1500,00\$/jour est prévue au contrat advenant un non-respect de l'échéancier;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2021-07 sur une période de vingt (20) ans;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ADOPTÉ

2021-05-152 4.1.3.2 Mandat de signature – CAUCA –Services d'appels 9-1-1

ATTENDU QUE la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre d'urgence pour le service 9-1-1;

ATTENDU QUE la Ville a une entente avec CAUCA pour ce service depuis 2018;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Gilbert Arel de mandater CAUCA pour un contrat de cinq ans pour un service d'appels d'urgence 9-1-1;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service avec CAUCA pour un service d'appels d'urgence 9-1-1;

QUE le Conseil désigne monsieur Don Mireault, directeur du service incendie, à titre de représentant officiel de la Ville auprès de la CITAM dans le cadre du service centralisé d'appels et de répartition d'appels 9-1-1.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2021-05-153

4.1.4.1 Inspectrice municipale en urbanisme et en environnement au service de la Gestion du territoire et de l'environnement – Embauche

ATTENDU la nécessité de combler un poste vacant d'Inspecteur municipal en urbanisme et en environnement;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Gilbert Arel, d'embaucher madame Andréanne Ouellette;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la recommandation du directeur général été sont en satisfaits;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Andréanne Ouellette à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et en environnement sous l'autorité immédiate du directeur *par intérim* de la Gestion du territoire et de l'Environnement;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et aux conditions et modalités convenues avec le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Andréanne Ouellette dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

4.1.5.1 Rapport du greffier sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Le greffier monsieur Owen Falquero dépose le Rapport du greffier sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÉGLEMENTS

2021-05-154

4.2.1 Règlement 2021-11 (modifiant le règlement 2021-04 - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 2021-11 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le Règlement 2021-11 (modifiant le règlement 2021-04 - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville pour l'année 2021);

ADOPTÉ

2021-05-155

4.2.2 Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595) – Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE le conseiller David Taveroff a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 595-2 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 595-2 (Règlement modifiant le plan d'urbanisme 595);

QUE selon les directives du gouvernement de Québec quant à la pandémie COVID-19, une consultation écrite sera tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉ

4.2.3 Règlement 2021-12 (Modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville) – Avis de motion et présentation

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2021-12 (Modifiant le règlement 1 – Administration de la Ville);

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance sur le site web de la Ville, étant donné que la séance du conseil se tient à huis clos à cause de la pandémie COVID-19. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2021-05-156 5.3.1 20, chemin Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3/UC-1-M2 – district West-Brome-Iron Hill

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est caractérisé d'un style de toit plat identique à celui accepté par le Conseil dans sa résolution 2021-04-116 pour le bâtiment principal;

ATTENDU la résolution 21-049 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de PIIA d'un bâtiment accessoire au 20, ch. Frank-Santerre, lot 6 366 759, zone UC-2-N3/UC-1-M2;

ADOPTÉ

2021-05-157 5.3.2 23, rue Capel, lot 4 266 546, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande pour l'ajout d'un l'ajout d'une pergola;

ATTENDU la résolution 21-050 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande l'ajout d'une pergola au 23, rue Capel, lot 4 266 546, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2021-05-158

5.3.3 12, rue Hillside, lot 4 266 497, zone URA-18-K16 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement de fenêtres existantes et l'ajout de lucarnes;

ATTENDU la résolution 21-051 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de remplacement de fenêtres existantes et l'ajout de lucarnes au 12, rue Hillside, lot 4 266 497, zone URA-18-K16

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a invité toute personne intéressée à soumettre toute question ou commentaire par écrit au plus tard 12h, le 3 mai 2021 dans le cadre d'une consultation écrite

2021-05-159

5.4.1 456, chemin de Knowlton, lot 6 412 322, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre de planter un bâtiment commercial et une aire de stationnement à une distance de 10.0 mètres d'un milieu humide;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit toute construction et tous travaux dans la bande riveraine de 15 mètres du milieu humide;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'aménagement de trente (30) cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'Annexe III du règlement de zonage 596 fixe le nombre minimal de cases de stationnement à trente-deux (32) pour un bâtiment commercial de la grandeur demandée;

ATTENDU QUE la demande originale était pour une dérogation mineure visant à planter un bâtiment commercial à une distance de 5,80 mètres et une aire de stationnement à une distance de 4,37 mètres d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le CCE recommande de refuser la demande originale, étant d'opinion que la proximité demandée du milieu humide est trop importante et proposant au demandeur de modifier la localisation du bâtiment afin d'équilibrer l'empiètement en bande riveraine du milieu humide;

ATTENDU la résolution 21-024 du CCU et sa recommandation de refuser la demande originale pour les mêmes raisons exprimées par le CCE;

ATTENDU la recommandation 21-052 du CCU et sa recommandation d'accepter la nouvelle demande à une distance 10.0 mètres d'un milieu humide, ainsi que la demande d'aménager seulement 30 cases de stationnement;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à implanter un bâtiment commercial à une distance 10.0 mètres d'un milieu humide;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'aménagement de seulement trente (30) cases de stationnement

QUE l'octroi de ces dérogations mineures est conditionnel à l'obtention par le demandeur de toute autre autorisation requise dans le cadre de ce projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'obtention de ces autorisations, notamment pour le système de gestion des eaux de ruissellement.

QUE le demandeur doit planter des végétaux indigènes le long du milieu humide;

ADOPTÉ

2021-05-160

5.4.2 2, rue Jean-Lapierre, lot 6 281 589, zone URA-27-L15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à implanter une résidence à une distance de 1 mètre de la ligne avant de lot;

ATTENDU QUE l'article 78 du règlement de zonage no 596 stipule que la distance minimale de tout bâtiment principal, à une rue, faisant partie du projet d'ensemble, est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est caractérisé par des pentes fortes en arrière lot réduisant les espaces de travaux autorisés;

ATTENDU QUE le terrain comprend également une pente forte en avant du lot faisant en sorte qu'il y a un dénivelé considérable par rapport au niveau de la rue;

ATTENDU QUE d'importants travaux de remblai sont à effectuer afin de niveler le terrain et que la construction à l'endroit qui a été autorisée empêcherait d'avoir une cour arrière;

ATTENDU la résolution 21-045 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à implanter une résidence à une distance de 1 mètre de la ligne avant de lot au 2, rue Jean-Lapierre, lot 6 281 589, zone URA-27-L15;

ADOPTÉ

2021-05-161

5.4.3 4, rue Birch, lot 4 266 482, zone URA-12-K15 – district de Knowlton-Lakeside

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'installation d'une piscine creusée à une distance de 5,8 mètres de l'emprise de rue;

ATTENDU QUE l'article 74 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale pour une piscine à 10 mètres de l'emprise de rue

ATTENDU la résolution 21-046 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin
Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre l'installation d'une piscine creusée à une distance de 5,8 mètres de l'emprise de rue 4, rue Birch, lot 4 266 482, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2021-05-162 5.4.4 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à agrandir le bâtiment principal jusqu'à une distance de 11,2 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Brome;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres du lac Brome;

ATTENDU QUE le CCE recommande de refuser la demande;

ATTENDU la résolution 21-047 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la lettre en date du 30 avril de la demanderesse Elise Delorme en soutien de sa demande, et que madame Delorme s'est adressé aux élus à vive voix le 3 mai 2021;

Il est
Proposé par David Taveroff
Appuyé par Pierre Laplante
Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à une distance de 11,2 mètres de la ligne

des hautes eaux du lac Brome au 34, rue de la Pointe-Fisher, lot 4 265 557, zone UV-11-H16;

ADOPTÉ

2021-05-163 5.4.5 633, ch. Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à installer un cabanon à une distance de 13 mètres du milieu humide Quilliams;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit toute construction dans la bande riveraine de 45 mètres du milieu humide Quilliams;

ATTENDU la recommandation du CCE d'accepter la demande;

ATTENDU la résolution 21-048 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure visant à installer un cabanon à une distance de 13 mètres d'un milieu humide 633, ch. Lakeside, lot 4 265 240, zone RBE-2-E16.

ADOPTÉ

2021-05-164 5.4.6 468, ch. Knowlton, lot 4 267 449, zone URC-1-L13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement occupant 64.5% de la cour avant;

ATTENDU QUE l'article 47 du règlement de zonage no. 596 fixe le pourcentage d'occupation du stationnement en cour avant à 30%;

ATTENDU QUE la forme du terrain souhaité contraint le requérant à aménager des stationnements en cour avant;

ATTENDU la résolution 21-014 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure de permettre l'aménagement d'un stationnement occupant 64.5% de la cour avant au 468, ch. Knowlton, lot 4 267 449, zone URC-1-L13;

QUE cette acceptation est assujettie aux conditions suivantes :

- i) La préparation d'un plan d'aménagement paysager;
- ii) La plantation de la végétation sur la ligne latérale ouest du terrain au nord du stationnement et, en autant que les distances le permettent, sur la ligne latérale le long du stationnement, ainsi que des arbres d'une espèce appropriée en façade;
- iii) La préparation d'un plan de rétention et de la gestion des eaux est conforme aux règlements de la Ville;

ADOPTÉ

2021-05-165

5.4.7 610, ch. de Knowlton, lot 5 930 781, zone URA-6-L13 – district de Knowlton-Victoria

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à 6,15 mètres de l'emprise du chemin;

ATTENDU QUE l'article 104 du règlement de zonage 596 fixe à 86 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment résidentiel et l'emprise de la route 104 en raison du corridor de bruit;

ATTENDU QUE le présent lot fait partie du projet de développement de cinq lots à construire dont le permis de lotissement pour créant ces lots a été émis il y a plus de 5 ans;

ATTENDU la résolution 21-031 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à 6,15 mètres de l'emprise du chemin au 610, ch. de Knowlton, lot 5 930 781, zone URA-6-L13.

ADOPTÉ

2021-05-166

5.4.8 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16 – district de Foster

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine à une distance de 8.37 mètres de la ligne des eaux;

ATTENDU QUE l'article 80 du règlement de zonage 596 interdit tous travaux, construction et ouvrage dans la bande riveraine de 15 mètres du lac;

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.32 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage 596 fixe la distance minimale à 0.9 mètre entre un bâtiment accessoire et la ligne latérale de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est en remise et que la démolition de celle-ci engendre une perte de droit acquis;

ATTENDU les photos du cabanon soumises par le demandeur et les commentaires de l'entrepreneur qui déclare qu'il y a de la pourriture à la base de la structure;

ATTENDU QUE le CCE recommande de ne pas permettre la démolition et reconstruction du bâtiment accessoire, considérant que des travaux de réparations pourraient permettre au demandeur de maintenir son droit acquis et que la construction à moins de 10 m de la ligne des hautes eaux ne respecte pas la politique de protection des rives et des plaines inondables du gouvernement;

ATTENDU la résolution 21-028 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et résolu unanimement par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure à permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine à une distance de 8.37 mètres de la ligne des eaux au 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16;

QUE le refus de la demande de reconstruction rend sans objet la demande de dérogation mineure à la reconstruction d'un bâtiment accessoire à une distance de 0.32 mètre de la ligne latérale au 629, ch. Lakeside, lot 4 265 219, zone RBE-2-E16;

ADOPTÉ

5.5 Demande de changement de zonage

2021-05-167

5.6 Demande de lotissement

5.6.1 Lots 4 203 748 et 3 939 022, Chemin Mill, Zone UV-1-H11 – district de Fulford-Bondville – Remboursement des frais de parc

ATTENDU la résolution 2021-01-018 exigeant une contribution de 10% de la valeur du terrain pour les frais de parc pour l'opération cadastrale de lotissement afin de créer les lots 6 412 653, 6 412 654, 6 412 655, et 6 412 656;

ATTENDU QUE les frais de parc ont été payé au montant de 2 880\$;

ATTENDU QUE lotissement n'a pas été officialisé à cause d'une disposition contractuelle qui l'interdisait ;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le remboursement du montant de 2 880\$ payé en frais de parc pour la demande de lotissement pour les lots 4 203 748 et 3 939 022, Chemin Mill, Zone UV-1-H11;

ADOPTÉ

2021-05-168

5.7 Demandes à la CPTAQ

5.7.1 Lots 3 940 375 et 3 940 379, chemin Picard, zone AF-13-H8

ATTENDU la demande d'autorisation à la Ville pour un Certificat d'autorisation à faire du remblai et déblai sur les lots 3 940 375 et 3 940 379, zone AF-13-H8;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597, à l'exception de l'article 101, alinéa 1 du règlement de zonage 596, qui prévoit

une pente de moins de 1% pour des travaux de remblai et déblai;

ATTENDU QUE la Ville planifie un amendement à l'article 101 du règlement de zonage 596, qui, une fois adopté, rendrait la demande de Certificat d'autorisation complètement conforme;

ATTENDU QUE la position de la Ville que l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) est nécessaire pour ce projet;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande municipale de Certificat d'autorisation à faire du remblai et déblai sur les lots 3 940 375 et 3 940 379, zone AF-13-H8, et ce, selon les plans soumis par le demandeur;

QUE le Conseil appuie, le cas échéant, toute demande d'autorisation à la CPTAQ à faire du remblai et déblai sur les lots 3 940 375 et 3 940 379, zone AF-13-H8, à condition que la demande à la CPTAQ soit selon les plans soumises par le demandeur pour la demande de Certificat d'autorisation municipale;

QUE l'octroi du Certificat d'autorisation municipale à faire du remblai et déblai sur les lots 3 940 375 et 3 940 379, zone AF-13-H8 est conditionnel à l'obtention par le demandeur de toute autre autorisation gouvernementale requise, notamment l'autorisation de la CPTAQ.

ADOPTÉ

5.8 AUTRES

PPCMOI

2021-05-169

5.8.1 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, district Knowlton-Victoria

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la demande du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 513, chemin Knowlton, lot 4 266 023;

ATTENDU QUE la demande comprend trois dérogations :

- i) catégorie d'usage C42 : *services véhicules lourds*;
- ii) clôture de maille ajourée à 85% approximative par mètre carré;
- iii) une entrée charretière de 12 mètres de large

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 16 jours (du 10 au 26 février 2021) qui a remplacé la consultation publique présenteielle normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE lors de la consultation écrite la Ville a reçu des questions et commentaires des citoyens, ainsi qu'une pétition;

ATTENDU QUE selon la résolution 2021-03-094, la Ville a tenu le 25 mars 2021 une réunion virtuelle de consultation pour les citoyens ayant manifesté un intérêt dans le projet;

ATTENDU QUE, suite aux commentaires reçus lors du processus de consultation, le projet reste inchangé;

ATTENDU l'adoption du second projet du PPCMOI par le Conseil le 6 avril 2021 (résolution 2021-04-139);

ATTENDU la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI, et ce, le 13 avril 2021 (à l'hôtel de ville, sur le site web de la Ville, publié dans Brome County News), et le 14 avril 2021 (publié dans le Guide);

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le PPCMOI au 513, chemin de Knowlton, lot 4 266 023, zone UC-4-L13, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, selon les engagements écrits du demandeur, et sujet aux conditions suivantes :

- i) la section sud de la clôture soit conforme aux règlements de la Ville. Les clôtures côtés nord et ouest peuvent être de maille ajourée de jusqu'à 85% approximative par mètre carré;

- ii) l'usage soit limité à la vente et à l'entretien de véhicule et d'équipement agricole et forestier légers et lourds. Un minimum de 80% de l'inventaire sur place serait d'un poids léger (inférieur à 4 500 kg). Le reste de l'inventaire serait d'un poids lourd inférieur à 7 500 kg ;
 - iii) le dépôt d'un plan d'aménagement paysagé final illustrant la conformité de l'aménagement projeté de la cour aux règlements de la ville. Notamment, ce plan doit comprendre l'ajout des plates-bandes et des arbustes. Le plan doit réduire la largeur de l'entrée charretière donnant sur le chemin de Knowlton en autant que possible. Le demandeur s'engage à faire un aménagement durable et à entretenir les plates-bandes;
 - iv) deux entrées charretières sont permises : une d'une largeur de 8 mètres et une d'une largeur de 12 mètres;
 - v) un maximum de deux enseignes est respecté en tout temps. L'enseigne « Kioti » sera installée dans la plate-bande projetée le long du chemin de Knowlton. L'enseigne « Payeur » sera installée à plat à l'emplacement de l'ancienne enseigne d'Étang.ca, le tout tel qu'illustré dans les plans soumis;
 - vi) Les véhicules et équipements neufs seront exposés en façade du chemin de Knowlton, tandis que les équipements usagés seront exposés en fond de cour.
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

2021-05-170

5.8.2

1169, chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, district de West-Brome-Iron Hill

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le *Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre deux usages principaux dans deux bâtiments différents a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les deux classes d'usage souhaitées, sont I10 dans le "bâtiment 1" et une combinaison de C11 et C35 dans le "bâtiment 2", sont permise dans cette zone UC-1-M2;

ATTENDU QUE les usages spécifiques sont Imprimerie 3D - recherche et développement dans le "bâtiment 1" et une combinaison d'atelier d'ébénisterie et de vente de meubles de style scandinaves dans le "bâtiment 2";

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bâtiments concernés ne nécessite aucune modification importante afin de permettre l'opération des usages demandés;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation du projet ont été joints à ladite demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par voie de sa résolution 20-112, recommande l'acceptation du projet avec sept conditions;

ATTENDU QUE selon la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en lien avec la pandémie Covid-19, la Ville a tenu une consultation écrite de 21 jours (du 10 au 31 mars 2021) qui a remplacé la consultation publique présente normalement prévue par la loi;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun commentaire quant au projet;

ATTENDU l'adoption du second projet du PPCMOI par le Conseil le 6 avril 2021 (résolution 2021-04-140);

ATTENDU la publication de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de demander à participer à un référendum sur les dispositions dérogatoires du PPCMOI, et ce, le 13 avril 2021 (à l'hôtel de ville, sur le site web de la Ville, publié dans Brome County News), et le 14 avril 2021 (publié dans le Guide);

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue dans le délai prescrit par la Loi;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil adopte, en vertu du *Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le projet de PPCMOI au 1169 chemin de Knowlton, lot 3 939 811, zone UC-1-M2, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;

QUE le Conseil adopte ce PPCMOI selon les documents soumis par le demandeur avec la demande, et sujet aux conditions suivantes :

- i) Que l'entrée charretière soit mise aux normes comprenant une bande végétalisée séparatrice;

- ii) Qu'une rangée d'arbres perpendiculaire à la rue Haman soit plantée afin de créer une séparation entre les deux bâtiments;
- iii) Que la remise à l'arrière du terrain soit réparée ou reconstruite en conformité avec le règlementation d'urbanisme;
- iv) Que la clôture attenante au conteneur à déchet soit redressée/solidifiée ;
- v) Que les matériaux entreposés à l'extérieur du bâtiment soient nettoyés et retirés. Si l'objectif est de faire de l'entreposage extérieur, de le faire en conformité avec la règlementation applicable pour une cour d'entreposage;
- vi) Que la structure de l'enseigne adjacente à la route 104 soit remise en état ou remplacée;
- vii) Que la porte de garage sur le "bâtiment 2" soit peinte afin de respecter le style et la couleur de la porte d'entrée à remplacer sur ce même bâtiment.

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

ADOPTÉ

2021-05-171

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

5.8.3 Lot 4 267 768, zone URB-1-C16, district de Foster

ATTENDU le *Règlement 2017-04 (Règlement sur l'occupation du domaine public)*;

ATTENDU le dépôt d'une demande d'occupation permanente du domaine public présentée par le propriétaire du lot 4 267 355, cadastre du Québec, rue Dumont;

ATTENDU QUE la demande vise l'occupation permanente du lot 4 267 768, cadastre du Québec, propriété de la Ville, sur une

distance de 0.41 mètre approximatif au coin nord-est du lot 4 267 768;

ATTENDU QUE la demande est conforme;

ATTENDU la recommandation de Jonathan Simard, Chargé des projets- Travaux publics et services techniques, d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'occupation permanente du domaine public pour le lot 4 267 768 selon la demande présentée par le propriétaire du lot 4 267 355;

QUE le Conseil ordonne au service de la Gestion du Territoire et de la Ville de délivrer cette autorisation sur preuve de toutes autres conditions applicables en vertu du *Règlement 2017-04*;

ADOPTÉ

2021-05-172

5.8.4 Comité consultatif d'environnement – Nomination

ATTENDU la résolution 2016-02-38 créant le Comité consultatif d'environnement;

ATTENDU la nécessité de combler un siège vacant au CCE;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil nomme Tiphaine Bridoux comme membre du Comité consultatif d'environnement pour un mandat d'un (1) an renouvelable.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

2021-05-173

6.2 Demande au Ministère des Transports – Route 139

ATTENDU l'important achalandage de véhicules sur le chemin West-Brome (Route 139) du village de West-Brome vers le sud;

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans ce secteur (à la hauteur du 151, chemin West-Brome vers les sud) est de 70 km/h;

ATTENDU la demande d'une citoyenne du secteur de réduire la vitesse tel que décrit dans cette résolution.

ATTENDU QUE le chemin West-Brome (Route 139) est de compétence provinciale;

Il est

Proposé par Ron Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports de changer la limite de vitesse maximale de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin West-Brome (Route 139) entre les 151 et 173, chemin West-Brome.

ADOPTÉ

2021-05-174

6.3 Demande au Ministère des Transports – Route 104

ATTENDU l'important achalandage de véhicules sur le chemin de Knowlton (Route 104) entre les chemins Moffat et Tibbitt's Hill;

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans ce secteur est de 70 km/h;

ATTENDU QUE cette demande a été initiée par vingt-six (26) résidents du secteur avoisinant Pinegrove;

ATTENDU QUE le chemin Knowlton (Route 104) est de compétence provinciale;

ATTENDU la résolution 2017-02-51 dans laquelle le Conseil a fait une demande similaire pour ce secteur;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports de changer la limite de vitesse maximale de 70 km/h à 50 km/h sur le chemin de Knowlton (Route 104) entre les chemins Moffat et Tibbitt's Hill;

ADOPTÉ

2021-05-175 6.4 Demande au Ministère des Transports – 264, chemin Lakeside

ATTENDU QUE le terrain du club de golf Knowlton, sis à l'adresse civique 264, chemin Lakeside (Route 243) occupe les deux côtés du chemin;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, le Club aimerait aménager une traverse de piéton et de voiturette sur la route provinciale 243 afin de faciliter le déplacement des visiteurs;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au MTQ d'accepter la demande d'installation d'une traverse piétonnière et voiturette à l'adresse civique 264, chemin Lakeside (Route provinciale 243).

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques

7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2021-05-176

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 391 505 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution atteste la somme de 477 787 \$ déboursés pour les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la

municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

2021-05-177 7.3 Mandat de signature - Programme d'aide à la Voirie locale – Volet Redressement et Accélération

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Caroline Cusson, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil de Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,

confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le Conseil désigne la Directrice des finances et de la Trésorerie, Caroline Cusson, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB.

Dépôt des rapports mensuels loisirs et tourisme du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire

8.2 Demandes de contribution financière

2021-05-178

8.2.1 Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités des organismes suivants:

- Société historique du comté de Brome: 7 000\$
(Étude d'opportunité)
- Men's Shed: 1 000\$
(programme de réparation de bacs du jardin communautaire)

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

9.1 Demande d'aide financière – Règlement 2021-08 Développement économique

2021-05-179 9.1.1 770, chemin Lakeside, Lot 4 265 053, Zone UC-3-C15, district de Foster

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de favoriser la rénovation de façades d'immeubles industriels et commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande complète et conforme au règlement pour le revêtement de la façade du bâtiment et l'abri du service à l'automobile au 770, chemin Lakeside;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, Directrice des finances et de la Trésorerie d'accorder la demande d'aide financière;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour le revêtement de la façade du bâtiment et de l'abri du service à l'automobile au 770, chemin Lakeside pour une subvention de 50% du coût réel des travaux jusqu'à un maximum de 10 000\$;

QUE le débours de ladite subvention est conditionnel au respect des conditions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation de dépense complète, suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même du poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

10. VARIA

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions écrites posées lors de la première période de questions

2021-05-180

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 13h30

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Owen Falquero, B.A, LL.B., J.D.
Greffier